

## **APPEL A CANDIDATURES REGIONAL 2024/DAA/CRT**

### **Pour la création de 15 Centres de Ressources Territoriaux (CRT)**

#### **1- Objet de l'appel à candidatures :**

L'agence régionale de santé Bretagne organise un appel à candidatures pour la création de 15 centres ressources territoriaux (CRT), 3 dans les Côtes d'Armor, 5 dans le Finistère, 3 en Ile-et-Vilaine, 4 dans le Morbihan.

Les CRT créés à la suite de cet appel à candidatures seront financés à compter de juin 2025.

Les missions de CRT, décrites dans l'arrêté du 27 avril 2022, visent à permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant pour leur permettre de continuer de vivre chez elles. Il s'agit de développer une alternative à l'entrée en établissement. Cette mission comporte 2 volets :

- Volet 1 : Une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation des professionnels, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gérontologiques, gériatriques et de ressources et équipements spécialisées ou de locaux adaptés) ;
- Volet 2 : Une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD.

Cette mission de CRT peut être portée :

- Soit par un EHPAD, en lien avec des services à domicile ;
- Soit par un service à domicile, mais sur la base d'un conventionnement avec un EHPAD pour la mise à disposition des ressources nécessaires à la réalisation des prestations du volet 1 (locaux, équipements, accès aux ressources de santé...) ainsi que d'un temps de médecin coordonnateur et si possible la mobilisation d'un hébergement d'urgence pour la réalisation des prestations du volet 2.

#### **2- Qualité et adresse de l'autorité compétente :**

**Madame la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

6 place des Colombes

CS 14 253

35042 RENNES Cedex

### **3- Cahier des Charges :**

Le projet devra être conforme aux termes du cahier des charges en annexe 1 et de l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées.

### **4- Les zones ciblées**

Afin de respecter une logique d'équité territoriale les zones ciblées pour la création des CRT sont les suivantes :

**Côtes- d'Armor** : 3 nouveaux CRT.

**Finistère** : 5 nouveaux CRT.

**Ille-et-Vilaine** : 3 nouveaux CRT.

**Morbihan** : 4 nouveaux CRT.

### **4- Modalités de Candidature**

#### **4-1 Procédure de dépôt des dossiers de candidature**

Les candidats doivent adresser leur demande à l'Agence Régionale de Santé, avec la mention suivante : « AAC 2024 CRT »

Le dossier de candidature devra être composé :

- **d'un dossier papier complet transmis par courrier recommandé avec accusé de réception** à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé Bretagne**  
Direction de l'Hospitalisation, de l'Autonomie et de la Performance  
Direction adjointe de l'autonomie et santé mentale  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES Cedex

- **d'un dossier de candidature électronique avec accusé de réception** à transmettre sur la boîte aux lettres (BAL) suivante : [ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr)

**La date butoir de réception des dossiers (version papier et dématérialisée) est fixée au lundi 30 septembre 2024 -17h00.**

Les dossiers, parvenus après la date limite de clôture, ne seront pas recevables. Il convient de tenir compte pour les envois papier des délais d'expédition pour respecter le délai.

L'appel à candidatures fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence régionale de santé ([www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)), dans la rubrique : appel à projets et à candidatures.

#### **4-2 Contenu du dossier de candidature**

Le dossier de candidature (20 pages maximum), joint à cet AAC, devra contenir les éléments définis par le cahier des charges.

Il contiendra :

- Les données administratives du porteur

- Une présentation de la structure de rattachement ou si le portage du CRT est effectué par un service à domicile, indiquer les éléments liés à l'EHPAD partenaire pour la mise en œuvre du volet 1
- Le projet de service identifiant, l'opportunité du projet, un diagnostic du territoire (à détailler en pièce jointe), la composition de l'équipe du CRT, le territoire d'intervention, la date de mise en œuvre du projet, le système d'information.
- La Gouvernance et les partenariats.
- Les éléments relatifs à la mise en œuvre du Volet 1
- Les éléments relatifs à la mise en œuvre du Volet 2
- Le budget prévisionnel (à mettre en pièce jointe)

## **5- Date de publication et modalités de consultation de l'avis**

Le présent appel à candidatures sera téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bretagne : [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr).

Des demandes d'informations complémentaires pourront être sollicitées par les candidats par messagerie à l'adresse suivante : [ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr) en mentionnant : « AAC 2024 CRT »

Une réponse sera apportée dans un délai maximum de 4 jours. Les réponses de portée générale seront communiquées sur le site internet de l'ARS.

## **6- Analyse et sélection des dossiers :**

Les dossiers seront analysés en tenant compte du respect du cahier des charges, de l'opérationnalité du projet, de l'ancrage du projet dans son territoire et de la dynamique partenariale existante.

La sélection des projets sera réalisée sur la base de la qualité de la candidature.

Elle tiendra compte d'une répartition territoriale équilibrée sur l'ensemble de la région.

	Département 22	Département 29	Département 35	Département 56
CRT déjà existants	2 CRT : Rostrenen Moncontour	2 CRT : Pont l'Abbé. Plougastel-Daoulas.	4 CRT : Bain de Bretagne. Bagger Morvan Rennes Rennes	3 CRT : Muzillac Ploemeur Plumelin
CRT à créer	3	5	3	4

Ne sont pas éligibles les projets suivants :

- Les projets ne comportant pas les deux modalités d'intervention pour assurer le rôle de centre de ressources territorial ;
- Lorsque le porteur est un service à domicile, les projets ne prévoyant pas de conventionnement avec un EHPAD, qui lui serait en capacité à porter le volet 1.
- Les projets qui ne sont pas en adéquation avec la dotation allouée.

## **7- Calendrier :**

Date de publication de l'appel à candidatures : **lundi 27 mai 2024**

Date limite de réception des dossiers : **lundi 30 septembre 2024**

Date limite de décision : **fin décembre 2024**

Date d'opérationnalité : **au plus tard début juin 2025**